

## **CLUBS AFFILIES**

### **« Clubs de Close-Combat »**

Vous souhaitez représenter le Close-Combat dans votre région ? Vous pouvez candidater au Brevet d'Instructeur de Close-Combat pour ouvrir votre section, affiliée à la FCCC.

#### **I. MODALITES D'AFFILIATION**

L'**affiliation d'un club** à la Fédération des Clubs de Close-Combat requiert que l'instruction y soit dispensée par **une personne titulaire du Brevet d'Instructeur de Close-Combat**.

#### **II. CANDIDATER AU BREVET D'INSTRUCTEUR DE CLOSE-COMBAT**

La candidature au Brevet d'Instructeur de Close-Combat n'exige au préalable la détention **d'aucun diplôme spécifique**. Néanmoins, le candidat doit présenter une forme physique suffisante et **obtenir le parrainage de deux personnels titulaires du brevet ICAC ou ITIOR de l'Armée Française**.

Pour ce faire, **un dossier doit être adressé au Bureau Instruction** par voie postale (FCCC / BI – 23 rue de la Sourdière – 75001 PARIS) et par courrier électronique ([contact@close-combat.fr](mailto:contact@close-combat.fr)), celui-là comprenant les éléments suivants :

- Extrait de casier judiciaire n°3 (<https://www.cjn.justice.gouv.fr>) ;
- Photocopie du passeport ;
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du close-combat ;
- Lettre de motivation ;
- Justifier d'une expérience martiale (C.V).

Votre dossier sera alors examiné par une commission *ad hoc* pour déterminer les suites à donner à celui-ci.

#### **III. OBTENTION DU DIPLOME**

Si votre candidature est retenue par le Bureau Instruction, vous serez appelé à suivre une formation à l'issue de laquelle auront lieu les épreuves du Brevet d'Instructeur de Close-Combat<sup>1</sup>.

**L'obtention de votre diplôme vous donne la possibilité d'ouvrir un club de close-combat** sous l'égide de la Fédération : l'instruction pourra y être dispensée sous les termes de « cours de close-combat » et vos élèves pourront y passer leurs grades<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> En cas d'échec, il vous sera possible de les repasser à la session suivante.

<sup>2</sup> Selon les dispositions du Règlement Intérieur de la FCCC.